

Révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt - Commune de Théoule-sur-mer
Synthèse des avis reçus dans le cadre de la consultation officielle des personnes publiques associées (PPA)

Date d'écriture de l'avis	Personne publique associée consultée	Teneur du dire	Réponse DDTM
13/07/2021 + Avis complémentaire par courrier en date du 17/11/2021	Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	<p>Avis favorable avec une proposition d'actualisation.</p> <p>Le SDIS propose la mise à jour des éléments suivants : - article 13.5 du règlement : le SDIS propose une nouvelle rédaction, plus complète techniquement, des dispositions spécifiques pour les bâtiments accueillant du public et les établissements recevant du public.</p> <p>Dans son avis complémentaire daté du 17/11/2021, le SDIS propose l'actualisation du schéma de la clé sapeur pompier type « polycoise ».</p>	<p>- les caractéristiques techniques des asperseurs proposées seront prises en compte (débit, taux de recouvrement, schéma). La rédaction de l'article 13.5 du règlement sera revue en ce sens.</p> <p>- Dans le règlement du PPRIF, le schéma de la clé polycoise sera actualisé avec les éléments transmis par le SDIS.</p>
02/09/2021	Chambre d'agriculture	<p>Avis favorable sous réserve de la définition du local refuge et du système de remplissage des cuves individuelles.</p> <p>La chambre d'agriculture demande toutefois des précisions sur : - la définition de la notion de « local-refuge » pour les constructions agricoles, notamment en terme de surface ; - le système de remplissage des réservoirs constituant des points d'eau incendie. Elle souhaiterait en particulier que soit indiqué si un raccordement de la toiture comme impluvium est accepté.</p>	<p>- Concernant la notion de local refuge, celle-ci renvoie à un local en dur permettant l'accueil de la totalité des personnes travaillant et logeant sur l'exploitation, à raison d'une densité de 2 personnes par m², libre de tout mobilier. Ce local doit respecter les dispositions constructives prescrites par le PPRIF afin d'assurer le confinement des personnes pendant 30 minutes en cas d'incendies de forêt.</p> <p>- Concernant le remplissage des réservoirs, il convient de se référer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Les cuves incendies peuvent dans un premier temps être remplies avec une manche à eau ou des citernes mobiles, puis le maintien du niveau d'eau peut être réalisé par la collecte des eaux de pluie. Le PPRIF ne précisant pas ces aspects, la règle étant que les citernes doivent disposer à tout moment d'une quantité d'eau suffisante (telle que précisée par l'article 4 du règlement du PPRIF).</p>
06/09/2021	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	<p>Avis réputé favorable.</p> <p>Remarques techniques transmises par courriel en date du 06/09/2021 : - Pour les travaux obligatoires, l'adresse mentionnée dans le règlement ne correspond pas à l'emplacement sur la carte des travaux obligatoires (C1, C2, C3, C4, C5, C6) ; - Un nouveau point d'eau incendie TH400 a été installé au niveau du croisement de la rue des mimosées et de l'allée des Eucalyptus. Il correspond au point d'eau C3 sur la carte des travaux obligatoires. - Le point d'eau incendie BI 153 a été installé à l'emplacement du point d'eau C5 sur la carte des travaux obligatoires.</p> <p>- Concernant les points d'eau à normaliser : * TH020 – non accessible à notre prestataire * TH028 – des Travaux par le SICASIL sont en cours * TH035 – non conforme – étude en cours * TH079 - non accessible à notre prestataire * TH080 - non accessible à notre prestataire * TH116 – non conforme</p>	<p>- L'adresse des points d'eau à créer sera mise à jour dans le règlement, en conformité avec la carte des travaux obligatoires.</p> <p>- La liste des travaux obligatoires sera actualisée pour prendre en compte la récente installation des points d'eau TH400 et BI153 (C3 et C5).</p> <p>- Concernant les points d'eau à normaliser, des solutions techniques devront être trouvées pour les rendre conformes.</p>
/	Commune de Théoule-sur-mer	Pas de réponse. Avis réputé favorable.	/
/	Région Provence Alpes Côte d'Azur	Pas de réponse. Avis réputé favorable.	/
/	Département des Alpes Maritimes	Pas de réponse. Avis réputé favorable.	/
/	Centre régional de la propriété forestière PACA	Pas de réponse. Avis réputé favorable.	/
/	Syndicat mixte en charge du SCOT de l'Ouest	Pas de réponse. Avis réputé favorable.	/